

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt-quatre et le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cruet, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 17 juin 2024

Présents : Jean-Michel BLONDET, David DE BRUYNE, Marie-Hélène PLAVERET, Michèle GOUJON, Daniel BLANC, Patrick CHARMET, Christophe ARALDI, Séverine GAUTHIER, Jean-Michel CARIS, Maxime VERTHUY.

Absents excusés : Guillaume CLONIET, Alexandra BARRÉ, Geneviève GARNIER BOISSONNAT, Coline BLANCHET, Susana RODRIGUES.

Pouvoirs :

Mandant : Guillaume CLONIET	Mandataire : David DE BRUYNE
Mandant : Alexandra BARRÉ	Mandataire : Patrick CHARMET
Mandant : Geneviève GARNIER BOISSONNAT	Mandataire : Jean-Michel BLONDET
Mandant : BLANCHET Coline	Mandataire : Maxime VERTHUY

Secrétaire de séance : David DE BRUYNE

Monsieur Le Maire demande le retrait de 4 points de l'ordre du jour :

- Budget Eau Décision modificative n°1 DCM 23
- Budgets : emprunts budget principal et réseau de chaleur pour la construction de la nouvelle mairie ANNULEE
- Achat parcelle
- Convention d'occupation du domaine public

Le conseil approuve à l'unanimité le retrait de ces points.

2024 – 23 : Décision modificative n°1 – Budget Eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation sur le budget suite au vote en date du 09/04/2024 comme suit :

Article/chap	Désignation	Section	Sens	OP	Montant
701249/014	Redevance pollution agence de l'eau	F	D		4 500,00 €
6811/042	Dotations amortissements	F	D		-4 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la décision modificative n°1 ci-dessus.

2024 – 24 : Demande de subvention auprès de Monsieur le préfet de la Savoie pour la construction d'une mairie, Espace multi services, Chaufferie collective dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - année 2025)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Préfecture de La Savoie dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2025, pour la création d'un bâtiment regroupant une mairie, un commerce multi-services, une chaufferie bois collective, et un réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la demande d'aide la plus élevée possible auprès de Monsieur le préfet de la Savoie pour cette opération

2024 – 25 : FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation, ainsi que le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 fixé à 143 374 € par le Conseil communautaire pour la commune de Cruet.

2024 – 26 : tarifs garderie périscolaire 2024-2025

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission vie scolaire, propose les tarifs suivants pour l'année 2024/2025

Tranche	Quotient	Tarif horaire
1 ^{ère} tranche	0/499 €	0.86 €
2 ^{ème} tranche	500/799 €	1.50 €
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	1.70 €
4 ^{ème} tranche	1100/1299 €	1.88 €
5 ^{ème} tranche	1300/1599 €	2.10 €
6 ^{ème} tranche	1600/1999 €	2.28 €
7 ^{ème} tranche	>2000 €	2.48 €

- Tarif horaire pour les enfants présents sans réservation préalable : 2.63 € (sous réserve de place disponible)
- Christophe ARALDI précise qu'il semble nécessaire de suivre l'inflation chaque année pour l'équilibre du budget.
- Séverine GAUTHIER rajoute que des activités sont également proposées pendant le temps périscolaire et justifient cette ré-indexation.
- Marie-Hélène PLAVRET propose une réflexion pour étendre et remodeler les tranches actuelles.
- Monsieur le Maire précise que le nombre de tranches est déjà élevé et semble répondre à une bonne répartition.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

2024 – 27 : Tarifs cantine 2024-2025 :

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission vie scolaire, propose les tarifs suivants pour l'année 2024/2025

Tranche	Quotient	Tarif
1 ^{ère} tranche	0/499 €	3.74 €
2 ^{ème} tranche	500/799 €	4.33 €
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	4.78 €
4 ^{ème} tranche	1100/1299 €	5.25 €
5 ^{ème} tranche	1300/1599 €	5.70 €
6 ^{ème} tranche	1600/1999 €	6.15 €
7 ^{ème} tranche	>2000 €	6.30 €

- Application du tarif de la 7^{ème} tranche pour les intervenants extérieurs soit 6.30 €.
- 5.04 € pour les agents de la commune.
- Tarif pour les enfants présents sans réservation préalable : 6.62 € sous réserve de places disponibles.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

2024 – 28 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- Mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- Prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité

2024 – 29 : Personnel – Tableau des emplois - création d'un CDD à temps non complet – emploi non permanent - (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités relevant de la catégorie hiérarchique C sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22,25 h annualisée, avec heures complémentaires possibles.
- Cet emploi non permanent à temps non complet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 19 août 2024 au 18 janvier 2026.

2024 – 30 : Adhésion de la commune à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie »

Début avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapproché de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation. Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de communes Cœur de Savoie, de la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs. Cette PMO, dénommée « ACC CŒUR DE Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Tout autre consommateur ou producteur seront membres actifs.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant. L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €. Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;
- Désigne M. CLONIET Guillaume pour représenter la commune au sein des instances de l'association ;

2024 – 31 : ADHESION AUX CONTRATS DE VENTE D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE « LA CHAVANNE / CHAVORT »

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, deux équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne et la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de la Croix de la Rochette. D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : le bâtiment Recyclerie sur la commune de Saint Pierre d'Albigny (36 kWc), la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte de Savoie (120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc)... Compte tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, une étude a la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de communes Cœur de Savoie sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération N° 180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis l'installation de la SH de Chavort sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Prix : 120 € hors toutes taxes / MWh pour l'année 2024 (soit environ 220 € TTC incluant TVA, TURPE et Accise).

- Patrick CHARMET s'interroge sur l'articulation des 2 énergies et notamment sur la capacité à déterminer la consommation issue de 2 types de production différents.
- Monsieur le Maire indique que cela sera le sujet d'une négociation lors d'une prochaine réunion avec les acteurs. Il rajoute que le fait d'adhérer au contrat de vente ne nous engage pas à l'utiliser, et qu'il serait souhaitable logiquement, de privilégier la centrale de Chavort, notamment pour son tarif, mais aussi pour sa possibilité d'alimenter l'éclairage public en période nocturne.
- Marie-Hélène PLAVRET demande si les particuliers peuvent adhérer.
- Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas possible pour l'instant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;
- D'adhérer au contrat de vente d'électricité proposé par la société SH de Chavort dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;

2024 – 32 : Modification du règlement de la salle polyvalente

Monsieur le Maire explique que pour faciliter la gestion administrative et financière il est nécessaire de modifier l'article 5 du règlement de la salle polyvalente afin de préciser le mode de paiement.

Article 5

Aucune réservation ne sera prise en compte avant que le dossier complet ne soit parvenu en Mairie :

- *Convention de mise à disposition ou contrat de location signée par le demandeur.*
- *Production des pièces justificatives demandées lors de la signature de la convention ou du contrat.*
- *Fiche d'autorisation de prélèvement SEPA remplie et signée ainsi qu'un RIB du demandeur.*
- *Coupon d'acceptation du présent règlement.*
- *Le paiement s'effectue par prélèvement **uniquement** une fois la prestation réalisée la semaine qui suit l'évènement.*
- *Les tarifs et les conditions de location sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.*
- *Le montant de la location due est celui du jour d'occupation de la salle polyvalente*
- *Un titre de recette exécutoire sera émis dès lors que des dégâts auront été causés lors de la location.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5 du règlement intérieur de la salle polyvalente telle que présentée ci-dessus.

2024 – 33 : convention de partenariat « Chantier Jeunes » avec le centre socio-culturel la Partageraie – Été 2024

Dans le cadre du projet 2021-2025, le centre socio-culturel la Partageraie développe un programme thématique en direction de la jeunesse. Les actions 11/25 ans sont inscrites par la Communauté de Communes de Cœur de Savoie dans les contrats territoriaux enfance et jeunesse : CEJ avec la CAF et le CTJ avec le Conseil Départemental.

L'un des objectifs est la mise en place d'une démarche « citoyenne et participative à la vie des villages » dans le déroulement des projets, et pour cela, le CSC la Partageraie organise des chantiers éducatifs dans les communes de Fréterive, St Jean de la Porte, Cruet et St Pierre d'Albigny pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans, qui sont inclus dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Une convention est conclue pour l'année 2024 avec la commune de Cruet pour deux demi-journées pour un cout de 400 € versé sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer à ce dispositif de chantier jeunes avec le centre socio-culturel la Partageraie
- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à la Partageraie

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe des points suivants :

- La municipalité organise un pot de départ pour le directeur de l'école, Thierry GANDET, le 2 juillet. Sa remplaçante, Fabienne BELLOLI, a été présentée lors du dernier conseil d'école. Sandrine Lemaire, qui assure la permanence du directeur, est également sur le départ.
- Une vigilance particulière sur l'école avec la chute des effectifs pour les prochaines rentrées. 87 élèves sont inscrits pour la rentrée 2024/2025, et les prévisions pour 2025/2026 prévoient encore une diminution des inscriptions..
- Un courrier de remerciement des élèves a été reçu pour la participation financière de la municipalité à leur classe de découverte dans les Bauges.
- Un rappel concernant les élections législatives du 30 juin et 7 juillet : la tenue du bureau de vote se fera en mairie et non à la salle des fêtes pour cause de réservation antérieure.
- Des travaux d'été sont prévus à l'école, ainsi qu'un chantier jeune coordonné par la Partageraie. L'abribus des Cellières sera également restauré.
- Le projet de la future mairie avance, la commission d'appel d'offres a validé le choix des entreprises pour un montant d'environ 1,5 M€ HT. Néanmoins, le lot 7 (menuiseries extérieures) reste à ce jour infructueux et une nouvelle consultation doit être lancée. Le début des travaux est planifié pour octobre.
- Savoisiennes Habitat doit normalement démarrer la construction des 12 logements collectifs courant juillet.
- Christophe ARALDI fait part de l'état de la barrière bois à proximité de la Croix de l'Ormaie. Sa réparation est planifiée.
- Christophe ARALDI évoque également une remontée de quelques parents d'élèves concernant les méthodes éducatives de l'équipe périscolaire. Monsieur le Maire indique avoir fait le point avec l'équipe périscolaire, mais il insiste aussi sur la discipline à respecter par les enfants pendant ce temps périscolaire.

Ce point a été évoqué lors du dernier conseil d'école et n'a pas amené de remarques particulières de la part des parents d'élèves.

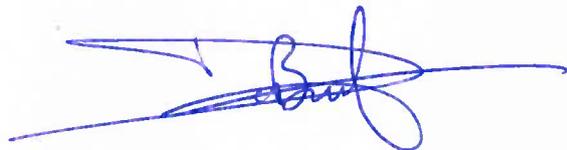
- Mme Gorin indique que les horaires d'extinction et allumage de l'éclairage public du Masdoux sont décalés. Monsieur le Maire indique qu'il va contacter le prestataire pour reprendre le réglage des horloges astronomiques.

La séance est levée à 21H45

Fait à Cruet, le 27 juin 2024

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance,
David DE BRUYNE



Monsieur le Maire,
Jean-Michel BLONDET

